

Bruxelles, le 28 mars 2022
(OR. fr)

7417/22

Dossier interinstitutionnel:
2021/0330(NLE)

ACP 33
WTO 44
COAFR 82
RELEX 382
UD 62

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	13050/21 + ADD 1 - COM (2021) 637 final
Objet:	Décision du Conseil sur la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité spécial en matière de douanes et de facilitation des échanges institué par l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États de l'APE Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), d'autre part, en ce qui concerne l'adoption envisagée du règlement intérieur du comité spécial en matière de douanes et de facilitation des échanges

1. Le 20 octobre 2021, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil sur la position à prendre, au nom de l'Union, respectivement au sein du comité spécial en matière de douanes et de facilitation des échanges et au sein du comité spécial des indications géographiques et du commerce des vins et spiritueux institués par l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États de l'APE Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), d'autre part, en ce qui concerne l'adoption envisagée du règlement intérieur du comité spécial en matière de douanes et de facilitation des échanges et du règlement intérieur du comité spécial des indications géographiques et du commerce des vins et spiritueux¹.

¹ 13050/21 + ADD 1.

2. Étant donné que des discussions supplémentaires étaient nécessaires avec les États de l'APE CDAA sur le projet de règlement intérieur du comité spécial des indications géographiques et du commerce des vins et spiritueux, il a été décidé de scinder le projet de décision du Conseil en deux afin de permettre l'adoption du règlement intérieur du comité spécial en matière de douanes et de facilitation des échanges.
3. Le groupe "ACP" a examiné le projet de décision du Conseil ainsi modifié et est arrivé à un accord sur le texte le 15 mars 2022.
4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que, lors d'une de ses prochaines sessions, le Conseil:
 - adopte le projet de décision du Conseil sur la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité spécial en matière de douanes et de facilitation des échanges institué par l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États de l'APE Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), d'autre part, en ce qui concerne l'adoption envisagée du règlement intérieur du comité spécial en matière de douanes et de facilitation des échanges, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents ST 7222/22 + ADD 1;
 - fasse publier la décision du Conseil au Journal officiel;
 - fasse publier la décision du Comité APE, une fois adoptée, au Journal officiel;
 - informe le Parlement européen de l'adoption de la décision du Conseil.
